



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PATRIMOINE A VOCATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
GESTION LOCATIVE - ACCES A LA PLATEFORME POUR UNE PRESTATION
D'ACCOMPAGNEMENT - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise la gestion locative du son patrimoine à vocation économique intégrant des pépinières d'entreprises, des hôtels d'entreprises et des bâtiment indépendants implantés sur l'ensemble du territoire,

Considérant la spécificité de ces bâtiments et la volumétrie des contrats induits, il y a lieu d'avoir recours à une société afin de structurer l'activité du service,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition la société INTERFACES, ayant son siège à Paris (75007), 26 rue Bosquet, spécialisée dans l'accompagnement des interventions des collectivités auprès des entreprises par la mise en place de démarches et d'outils spécifiques à la gestion locative des bâtiments, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 8 350 € HT, et pour une durée de 13 mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société INTERFACES, ayant son siège à Paris (75007), 26 rue Bosquet, ayant pour objet l'accompagnement des interventions des collectivités auprès des entreprises par la mise en place de démarches et d'outils spécifiques à la gestion locative des bâtiments, et de le signer pour un montant de 8 350 € HT et pour une période de 13 mois, à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **25.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27.FEV. 2025**

Et de la publication le : **27.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel